



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2024-123-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/9983 datée du 19/04/2024 par laquelle la collectivité **CC SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTÉ** domiciliée 7 rue du Colombier, Saint Marcellin 38160, représentée par M. Braymand Maxime (Tel : non communiqué - Mail : m.braymand@eau.smvic.fr) sollicite, pour permettre le bon déroulement des travaux d'assainissement sur la RD1092 à Saint-Lattier, une autorisation de restriction de circulation sur la RD325 du PR 5+118 au PR 5+320 sur le territoire de la commune d'**EYMEUX**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux d'assainissement sur la RD1092 à Saint-Lattier, il y a lieu de réguler la circulation, sur la route départementale RD325,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les restrictions susvisées seront en place entre le lundi 29 avril 2024 et le vendredi 21 juin 2024 sur la RD325 du PR 5+118 au PR 5+320 sur le territoire de la commune d'**EYMEUX**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

La traversée du pont d'Eymeux dans le sens Drôme - Isère (sens des PR croissants) sera interdite à toute circulation, sauf pour les piétons et cycles (pied à terre),.

Seule la circulation dans le sens Isère - Drôme (sens des PR décroissants) sera autorisée.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux seront implantés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

BRAYMAND Maxime, CC SMVIC,

Mme Nathalie ZAMMIT, Conseillère départementale du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. Christian MORIN, Conseiller départemental du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. le Maire de la commune de EYMEUX,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Romans,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

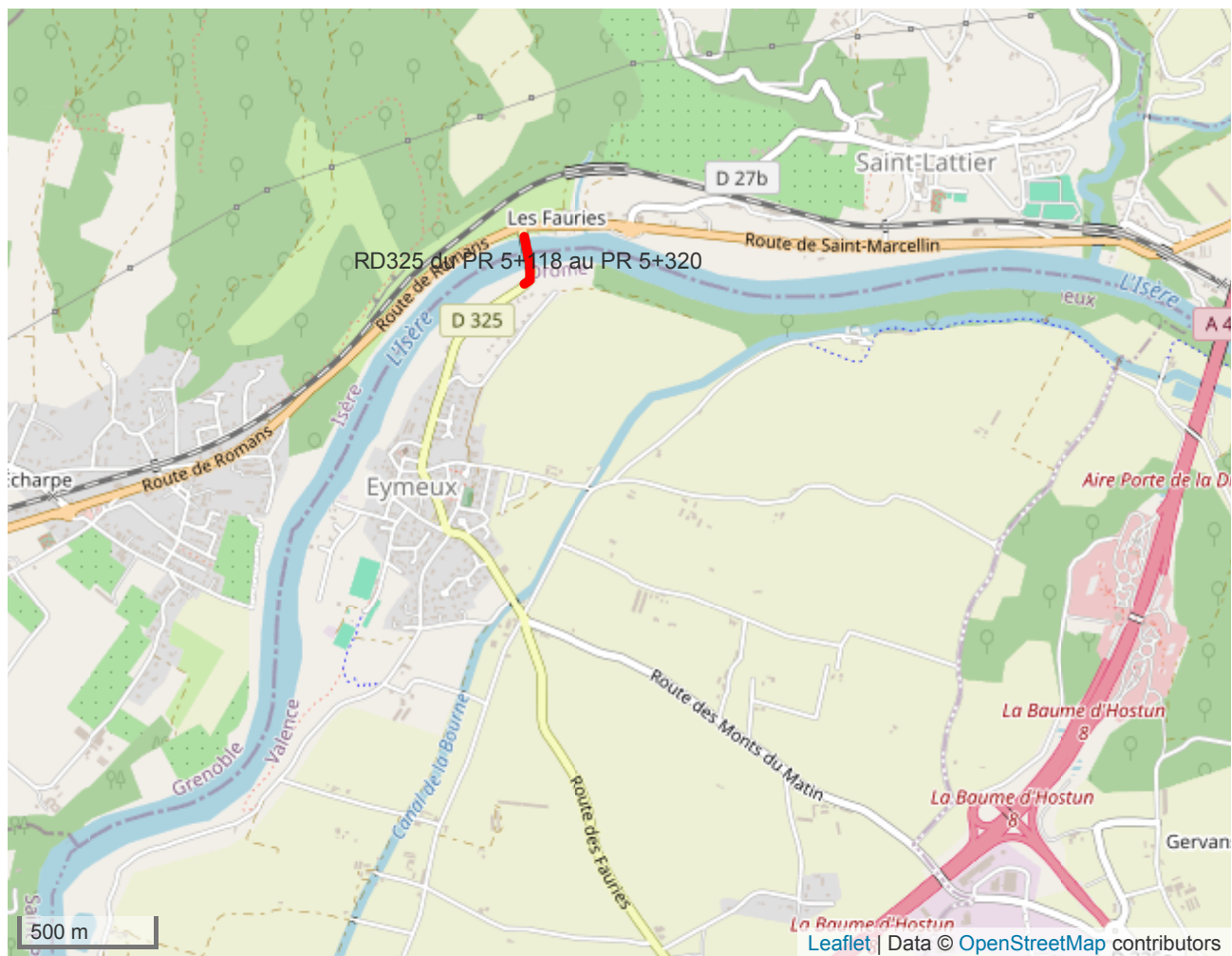
Fait à Romans sur Isère

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Plan de signalisation RD 325-Eymeux.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Plan de signalisation relatif à la fermeture du Pont d'Eymeux

